Image not found or type unknown

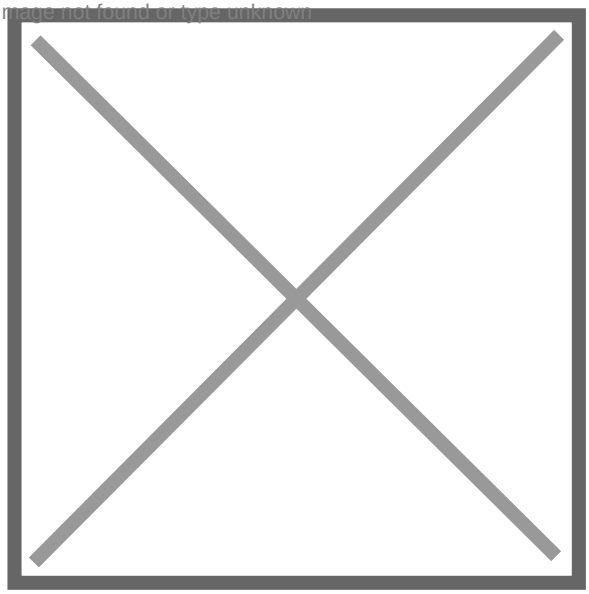

Diviser la somme d'une pension alimentaire

Par **Sophia60**, le **28/08/2013** à **01:21**

Bonsoir,

En 2008 le père de mes enfants ne voulait plus payer la pension alimentaire. J'ai donc du faire appel à un huissier pour faire prélever sur son salaire.
En juin 2012, j'ai envoyé un dossier à cet huissier pour faire diviser la pension par deux étant donné que ma fille n'était plus à ma charge (mais fini ses études en octobre 2012 avec peu de moyen, donc je l'ai aidé bien sur)
L'huissier a renvoyé mon dossier mais je ne l'ai jamais reçu (donc perte de mon dossier) ... par téléphone, il me disait qu'il m'avait renvoyer mon dossier car ce que je demandais était payant ... du coup, je n'ai pas donné suite car je n'ai pas apprécié que mon dossier soit perdu ... Aujourd'hui, le père de mes enfants a dit à ma fille qu'il avait pris un huissier pour me faire rembourser le trop perçu des pensions.
Même si je n'y crois pas vraiment, j'ai fait des recherches sur internet et lu que c'était à lui de faire annuler le prélèvement de la pension avec preuve que ma fille n'en ai plus besoin.
Il faut savoir que, je n'ai pas l'adresse de mon ex car un peu SDF sur les bords mais a un emploi fixe... donc difficile de faire une démarches. Il n'a plus donné de nouvelles depuis 2008 .. surtout à mon dernier de 11 ans dont il a perdu la garde suite à aloccolisme récurent.
De mon coté, j'avais fait le nécessaire mais je me demande aujourd'hui si c'est à moi de le faire ou si je ne suis pas en porte à faux avec la justice
Merci de répondre à mes interrogations
Sophia

Par **cocotte1003**, le **28/08/2013** à **03:05**

Bonjour, la pension n'a rien à voir avec le droit de visite. Elle doit être payée jusqu'à ce que l'enfant soit autonome financièrement. C'est au père de demander la suspension auprès du jaf mais il peut aussi demander le remboursement du trop percu, vordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés